

L'an deux mille dix-neuf, le 06 juin à 18h30, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués par lettre individuelle en date du 28 mai 2019, se sont réunis, séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc BISSON, le Maire.

Etaient présents :

Elus : Jean-Marc BISSON, Didier BOSSÉ, Gaëtane SCHLOSSER, Michel CAMPAIN, Monique RENARD, Ginette MAGNAN, Séverin ROLLAND, Alexandre ROËLENS.

Absents excusés : Jocelyne RENARD, Pascal LAURENT.

Absente : Jessica DESCHAMPS.

Procuration : Monsieur Pascal LAURENT donne pouvoir à Monsieur Jean-Marc Bisson.

Formant la majorité des membres en exercice.

A été désigné comme secrétaire de séance Monsieur Séverin ROLLAND.

Approbation du compte rendu du conseil municipal du 05 avril 2019 :

Aucune observation n'étant formulée, le compte rendu du Conseil Municipal du 05/04/2019 est adopté à l'unanimité (9 voix pour).

**Avis sur la modification des statuts de la Communauté de Communes
de Pont-Audemer Val de Risle :**

Par délibération n° 10-2019, en date du 25 mars 2019, le Conseil Communautaire a adopté la modification de ses statuts,

Conformément à l'article L. 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les communes disposent de trois mois, à compter de la date de notification de cette délibération, pour émettre un avis sur la modification des statuts. A défaut de délibération du Conseil Municipal, dans ce délai, l'avis est réputé favorable.

Pour être approuvée, la modification des statuts doit recueillir un avis favorable des communes membres, à la majorité qualifiée, soit deux tiers des communes représentant la moitié de la population totale concernée ou la moitié des communes représentant deux tiers de la population totale, avec, de plus, l'accord obligatoire de la commune dont la population est la plus nombreuse, si celle-ci est supérieure à un quart de la population totale de l'EPCI.

Vu l'arrêté préfectoral DRCL/BLCI/2017-27 en date du 14 juin 2017, Monsieur le Préfet de l'Eure acté la modification des statuts de la CCPAVR ;

Vu l'arrêté préfectoral DRCL/BFICL/2017-337 en date du 6 décembre 2017 portant création de la commune nouvelle de Pont-Audemer au 1er janvier 2018 ;

Vu l'arrêté préfectoral DLE/BCLI/2018-37 en date du 21 décembre 2018, portant création de la commune nouvelle de Le Perrey, au 1er janvier 2019 ;

Vu l'arrêté préfectoral DELE/BCLI/2018-55 en date du 27 décembre 2018 portant adhésion des communes de Bouquelon, le Marais Vernier, Quillebeuf sur Seine, Rougemontiers, Routot et Saint Samson de la Roque à la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle ;

Vu la nécessité de préciser les statuts afin de prendre en compte le changement de périmètre de la Communauté de Communes, sur la compétence scolaire ;

Le Conseil Communautaire a adopté la modification comme suit :

Article 1 - Constitution de l'intercommunalité

En application de la loi n°205-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) et de l'arrêté préfectoral n°DRCL/BCLI/n°2016-40 du 25 mars 2016 portant adoption du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale de l'Eure, est institué un nouvel Établissement Public de Coopération Intercommunalité (EPCI) issu de la fusion de la Communauté de Communes de Pont-Audemer et de la Communauté de Communes Val de Risle.

Les communes constituant la nouvelle intercommunalité sont :

Appeville dit Annebault - Authou - Bonneville Aptot – Bouquelon - Brestot - Campigny - Colletot - Condé sur Risle - Corneville sur Risle - Ecaquelon - Freneuse sur Risle - Glos sur Risle - Illeville sur Montfort – Le Marais Vernier – Le Perrey - Les Préaux - Manneville sur Risle - Montfort sur Risle - Pont-Audemer - Pont-Authou Quillebeuf sur Seine – Rougemontiers - Routot - Saint-Mards de Blacarville - Saint Philbert sur Risle – Saint Samson de la Roque - Saint-Symphorien - Selles - Thierville - Tourville sur Pont-Audemer - Toutainville - Triqueville.

Article 2 - Désignation et siège social

La dénomination de l'intercommunalité est « communauté de communes de Pont-Audemer / Val de Risle » (CCPAVR).

Le siège social de la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle est fixé au 2 Place de Verdun, BP 429 - 27504 Pont-Audemer cedex.

La communauté est instituée pour une durée illimitée.

Article 3 - Domaines de compétences

La Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle exerce de plein droit au lieu et place des communes membres les domaines de compétences relevant des groupes suivants :

A - COMPETENCES OBLIGATOIRES

A.1 - Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale.

A.2 - Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme

A.3 - Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations

(GEMAPI), dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement :

1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique

2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau

5° La défense contre les inondations et contre la mer

8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines

A.4 - Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;

A.5 - Collecte et traitement des déchets ménagers des ménages et déchets assimilés ; PLPDMA (plan local de prévention des déchets ménagers et assimilés)

A.6 - Elaboration du Plan Climat Air Energie Territorial en application de l'article L. 229-26 du code de l'environnement.

B - COMPETENCES OPTIONNELLES

B.1 - Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie

B.2 - Politique du logement et du cadre de vie

B.2bis – En matière de politique de la ville : Élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ; animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance (CISPD - conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance); programmes d'actions définis dans le contrat de ville.

Participation à des opérations de restructuration de centre-ville, de centre-bourg et/ou de recomposition du tissu urbain dans la mesure où ces espaces sont dans des dispositifs contractuels de politique de la ville, ou Agence Nationale de Rénovation Urbaine, ou autres dispositifs spécifiques de l'État.

B.3 - Création, aménagement et entretien de la voirie communautaire

B.4 - Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs et d'équipements de l'enseignement pré-élémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire

B.5 - Action sociale d'intérêt communautaire

B.6 - Assainissement des eaux usées

L'assainissement collectif et l'assainissement non collectif

B.7 - Création et gestion de maison de services au public et définition des obligations de service public y afférents en application de l'article 27-2 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations

C - COMPETENCES FACULTATIVES

C.1 - Service aux collectivités

La Communauté de Communes pourra :

- exercer ou confier des prestations de service (exemples : SUM, fourrière animale),
 - recevoir ou donner un mandat de maîtrise d'ouvrage
- pour des collectivités membres, ou non membres, de la communauté de Communes, de l'Etat"

C.2 - Mobilité

La gestion des transports scolaires dans le respect des compétences dévolues à la collectivité organisatrice par les lois de décentralisation

Réseau de transport urbain à Pont-Audemer

Soutien au Pôle Mobilité de Risle Pays d'Auge

Toutes actions jugées utiles pour faciliter les déplacements

C.3 – Santé

Conduite de l'opération de construction d'un Pôle intercommunal de Santé Libérale et Ambulatoire

C. 4 – Aménagement numérique

L'accès aux nouvelles technologies de l'information et de la communication :

- a. Couverture en haut débit
- b. Très haut débit

C. 5 – Elaboration du plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics

C.6 - Aide sociale

La Communauté de Communes rembourse le contingent d'aide sociale aux communes de :

Bouquelon - Campigny - Colletot - Corneville sur Risle - Les Préaux - Manneville sur Risle - Le Marais Vernier - Le Perrey - Pont-Audemer - Quillebeuf-sur-Seine - Saint-Mards de Blacarville - Saint-Samson-de-la-Roque - Saint-Symphorien - Selles - Tourville sur Pont-Audemer - Toutainville – Triqueville

C.7 - Contingent départemental d'incendie

La Communauté de Communes prend en charge le contingent départemental d'incendie sur les communes de :

Bouquelon - Campigny - Colletot - Corneville sur Risle - Les Préaux - Manneville sur Risle - Le Marais Vernier - Le Perrey - Pont-Audemer - Quillebeuf-sur-Seine - Saint-Mards de Blacarville - Saint-Samson-de-la-Roque- Saint-Symphorien - Selles - Tourville sur Pont-Audemer - Toutainville - Triqueville

Article 3 - Syndicat mixte

La Communauté de Communes pourra, dans le cadre des compétences qu'elle détient, adhérer à un ou plusieurs syndicats mixtes.

Considérant la notification de la délibération n°10-2019 du Conseil Communautaire, reçue le 28 mars 2019 en Mairie,

Il est proposé au Conseil Municipal d'émettre un avis sur cette modification.

Après en avoir délibéré à la majorité avec 9 voix pour (vote à main levée), le Conseil Municipal émet un avis favorable à la modification des statuts de la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle

Avis sur le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) :

Vu l'ordonnance n° 2015-1174 du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du livre Ier du code de l'urbanisme,

Vu le décret n° 2015-1782 du 28 décembre 2015 modifiant diverses dispositions de la partie réglementaire du code de l'urbanisme,

Vu le décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre Ier du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme, et notamment son article 12,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L.153-15 et R.153-5,

Vu le Plan d'Occupation des Sols (P.O.S) actuellement en vigueur sur la commune de CAMPIGNY, approuvé le 29/05/2000 par le Conseil municipal,

Vu l'arrêté préfectoral DELE-BCLI-2018-55 portant adhésion de communes à la CCPAVR,

Vu la délibération n°104-2015 du 30 novembre 2015 prescrivant le Plan local d'urbanisme intercommunal de la Communauté de Communes Pont-Audemer et définissant les objectifs et modalités de concertation,

Vu la délibération n°170-2017 du 26 juin 2017 approuvant l'extension du PLUi engagé sur la Communauté de communes de Pont-Audemer, pour couvrir l'intégralité du territoire de la Communauté de communes Pont-Audemer Val de Risle et valant Programme Local de l'Habitat,

Entendu le débat au sein du Conseil communautaire en date du 11 février 2016, sur les orientations générales du Projet d'aménagement et de développement durables (PADD) du Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi), conformément à l'article L.153-12 du code de l'urbanisme,

Entendu le débat au sein du Conseil municipal en date du 21/06/2018, sur les orientations générales du PADD du PLUi,

Vu les délibérations n°54-2019 et n°55-2019 du Conseil communautaire en date du 15 avril 2019 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLUi,

Vu la délibération n° 53-2019 du 15 avril 2019 établissant que le PLUi ne peut plus tenir lieu de PLH, comme prescrit, en raison de l'élargissement du périmètre de la Communauté de communes Pont-Audemer Val de Risle,

Considérant que la procédure de PLUi n'a pas été étendue aux 8 communes ayant intégré la Communauté de communes Pont-Audemer Val de Risle au 1er janvier 2019, et qu'elles conserveront leur document d'urbanisme ou resteront régies par le Règlement national d'urbanisme (RNU), jusqu'à la révision du PLUi ;

Vu les différentes pièces composant le dossier de PLUi arrêté, et notamment le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durables, les orientations d'aménagement et de programmation, le règlement écrit et graphique (zonage) et les annexes ;

Considérant que les modalités de collaboration avec les communes ont été mises en œuvre, dans le respect des délibérations du 30 novembre 2015 et du 26 juin 2017, notamment par l'organisation d'un séminaire et six ateliers thématiques avec les élus du territoire, de 8 réunions de la Commission Aménagement dédiées au PLUi, des réunions consacrées au zonage et à la réglementation dans chaque commune et par secteur géographique, et de nombreux échanges téléphoniques ou mail ;

Considérant que les cinq grands axes du PADD visent à :

- valoriser la cadre de vie remarquable de la Communauté de communes de Pont-Audemer Val de Risle,
- conforter la dynamique démographique tout en proposant une offre de qualité en services et équipements,
- adapter l'offre de logements aux demandes actuelles et anticiper les besoins futurs,
- accentuer la dynamique économique,
- et réinterroger les mobilités du territoire et proposer des alternatives ;

Considérant que le rapport de présentation comprend le diagnostic, l'état initial de l'environnement, la justification des choix et l'évaluation environnementale ;

Considérant qu'un seul règlement est établi pour les 26 communes de la Communauté de communes Pont-Audemer Val de Risle concernées,

Considérant que le zonage est simplifié à quatre zones (U, AU, A, et N) pour toute l'intercommunalité, divisées en fonction de leur vocation en 8 secteurs urbains, 4 secteurs à urbaniser, 4 secteurs agricoles, et 5 secteurs naturels et forestiers ;

Considérant que 37 Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) permettent d'encadrer l'aménagement de nombreux secteurs, aux échelles, problématiques et enjeux variables. Au sein de ces secteurs, les autorisations d'urbanisme devront être compatibles avec les orientations définies au sein de ces Orientations d'Aménagement et de Programmation ;

Considérant que l'Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) relative au commerce a pour objet de réguler le développement des surfaces commerciales de périphérie afin de préserver la pérennité des commerces et services de proximité du territoire en fonction de leur typologie : attractivité et variété du tissu commercial du centre-ville de Pont-Audemer, soutien à la vie commerciale des pôles secondaires et maintien des commerces de proximité dans les bourgs ;

Considérant les modalités de concertation mises en œuvre, dans le respect de la délibération n°170-2017 du 26 juin 2017, notamment par :

- l'organisation de 13 réunions publiques dans plusieurs communes du territoire ayant permis de rencontrer et d'informer près de 600 personnes,
- la tenue de 4 réunions avec les personnes publiques associées,
- un diagnostic spécifique demandé à la Chambre d'Agriculture de l'Eure concernant les activités agricoles du territoire,
- l'exposition dans le hall de la mairie de Pont-Audemer et lors des réunions publiques, d'un panneau sur support déroulant présentant les documents constitutifs du PLUi, les thématiques abordées, son calendrier, les dispositifs de concertation et quelques données synthétiques sur le territoire,
- la réception par mail ou par courrier de contributions et remarques,
- la mise à disposition de 27 registres de concertation et de documents de travail dans chaque Mairie et au siège de la CC Pont-Audemer Val de Risle,
- et la diffusion d'informations sur le site internet dédié au PLUi "plui-ponto.fr", sur le site internet de la CC Pont-Audemer Val de Risle et dans la presse locale ;

Considérant que le projet de PLUi est consultable en version papier à la Direction de l'Aménagement de la Communauté de communes Pont-Audemer Val de Risle, place de Verdun, à Pont-Audemer (version intégrale), à la Mairie (extrait communal et support numérique) et également en version informatique sur le site internet dédié au PLUi "plui-ponto.fr" ;

Considérant que les communes membres doivent transmettre leur avis dans un délai de trois mois à compter de l'arrêt projet du PLUi, soit au plus tard le 3 août 2019, et que, passé ce délai, leur avis sera réputé favorable ;

Considérant que cet avis porte notamment sur la partie réglementaire du PLUi (règlement, zonage, orientations d'aménagement et de programmation) qui concerne la commune et prend la forme de la présente délibération du Conseil municipal ;

Considérant que, dans le cas où l'une des communes membres de la Communauté de communes Pont-Audemer Val de Risle émettrait un avis défavorable sur les éléments qui la concernent directement, le conseil communautaire devrait délibérer à nouveau et arrêter le projet de PLUi à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés, conformément à l'article L.153-15 du code de l'urbanisme ;

Considérant que le projet de PLUi arrêté, le bilan de la concertation ainsi que l'ensemble des avis des communes et des partenaires qui auront été réceptionnés seront soumis à l'enquête publique laquelle devrait se dérouler courant septembre 2019 ;

Considérant que le projet de PLUi pourra être modifié pour tenir compte des observations du commissaire enquêteur, avant son approbation par le Conseil communautaire, prévue en fin d'année 2019 ;

Considérant que le PLUi, une fois approuvé, sera exécutoire un mois après sa transmission au Préfet, et se substituera à l'ensemble des documents d'urbanisme communaux en vigueur et s'appliquera également sur le territoire des 3 communes actuellement soumises au RNU ;

Après délibération, et à l'unanimité (vote à main levée) avec 9 voix pour.

Le Conseil Municipal décide :

- d'émettre un avis favorable sur le projet du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté de Communes de Pont-Audemer – Val de Risle **sous réserve de la prise en compte des observations, sur le fond et la forme du projet de PLUi, annexés à la présente délibération.**

OBSERVATIONS ANNEXEES A LA DELIBERATION 2019/18

du CONSEIL MUNICIPAL de CAMPIGNY RELATIVES au PLUI

3 B Plan de Zonage n°1 – Zonage 1 Campigny V Arrêt

Les parcelles suivantes doivent rester constructibles :

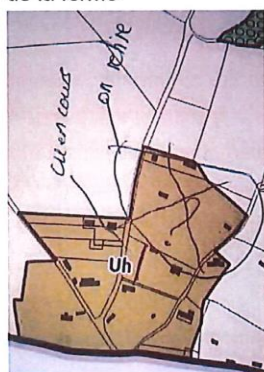
- A 397 + A 398 Chemin des Bruyères en raison du fait qu'il s'agit de dents creuses et que des CU ont été délivrés
- A 332 Route de Pont-Audemer en raison du fait qu'il s'agit d'une dent creuse
- ZD 61 Route de Bigard en raison du fait qu'un PC a été délivré le 7/8/2018

Les parcelles constructibles ci-après doivent être retirées de la constructibilité :

- Parcelle ZB 65 Route de la Vieville : la constructibilité doit s'arrêter à la maison (ensuite il s'agit de hangars). De plus, doivent rester NC les parcelles où sont situés les bâtiments à proximité de la Route de la Vieville : ZB 54 + ZB 55



- Route de la Licorne, vers le carrefour, retirer la parcelle ZC 66, en raison de la proximité de la ferme



Plan de Zonage n°2 – Zonage 2 Campigny V Arrêt

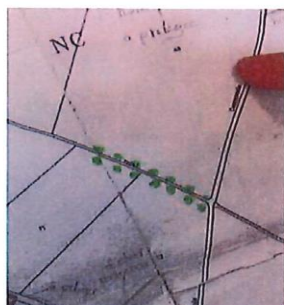
- Retirer la haie protégée de la propriété cadastrée B 291
- De nombreuses haies protégées à ajouter en raison du fait qu'elles sont protégées dans le document d'urbanisme actuel (POS) et qu'elles existent toujours
- Ajouter les 2 haies suivantes (photo) situées le long du chemin gallo-romain (chemin où sont situées les éoliennes) côté lieu-dit Carrefour et côté Route de la Vieville :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-212701262-20190606-2019-18-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/07/2019



1A Diagnostic Territorial

P 180 : il n'y a plus de producteur de lapins à Campigny

5/ Etat initial Environnement

P115 : Aucune nuisance olfactive spécifique n'a été répertoriée sur le territoire intercommunal. La pollution lumineuse est peu importante sur les plateaux mais bien présente dans la vallée de la Risle et à Campigny.

- A plusieurs reprises lors de l'élaboration du PLUi, il a été fait mention du fait qu'il était nécessaire que soit précisé la cause de la pollution lumineuse : présence des éoliennes et la réglementation exige ces 5 points lumineux rouges présents la nuit (une sur chaque éolienne) pour la sécurité aérienne. Tel que formulé, on pourrait penser que Campigny est « New-York » ou qu'« un parc d'attraction » existe au milieu des champs alors que la commune éteint les luminaires publics toutes les nuits depuis 2009.
- Il est faux d'écrire qu'il n'y a pas de nuisance olfactive. Il y a à Campigny des nuisances olfactives importantes épisodiques mais régulières dues à la station des boues à épandre située côte de la longue Vallée à Pont-Audemer.

Aussi, le conseil municipal propose de modifier la formulation page 115 comme suit : *« Des nuisances olfactives épisodiques mais régulières dues à la station des boues à épandre située à Pont-Audemer sont répertoriées sur Campigny. La pollution lumineuse est peu importante sur les plateaux mais bien présente dans la vallée de la Risle et à Campigny en raison à Campigny de la présence de 5 éoliennes dont les flashes lumineux sont imposés par la réglementation aérienne de jour comme de nuit »*

P 112 : Les décharges brutes et dépôts sauvages

« Aucun problème de décharges sauvages ne nous a été communiqué ni observé lors de nos visites de communes. »

Cette remarque est erronée et aucune question lors de l'élaboration du PLUi ne nous a été posée à ce sujet. La commune de Campigny rencontre fréquemment ce type de pollution et si ce problème n'a pas été constaté c'est que les agriculteurs et la commune interviennent très fréquemment pour nettoyer les déchets verts, carcasses de véhicules, débris ménagers, pneus, etc..

Le conseil municipal propose donc de modifier la formulation comme suit : *« Des décharges sauvages existent mais sont immédiatement nettoyées par les services communaux et les agriculteurs propriétaires des parcelles »*

1 D Justifications du projet

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-212701262-20190606-2019-18-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/07/2019

Page 42 : « S'il existe aujourd'hui deux pôles santé à Pont-Audemer et à Pont-Authou, ainsi que des médecins à Montfort-sur-Risle et à Campigny, l'offre est jugée insuffisante ».

Il n'y a pas de médecin en exercice à Campigny et il n'y en a jamais eu. Le kinésithérapeute et la sage-femme qui exerçaient en cabinet n'exercent plus.

1 E Evaluation environnementale

P7 :

« Pollution et nuisances Constat

La Communauté de communes de Pont-Audemer Val de Risle est concernée par des nuisances sonores liées à 3 infrastructures routières, l'A13, la RD675 et la RD130. Par ailleurs, aucune activité bruyante spécifique n'est recensée sur le territoire intercommunal. Aucune nuisance olfactive spécifique n'a été répertoriée sur le territoire intercommunal. La pollution lumineuse est peu importante sur les plateaux mais bien présente dans la vallée de la Risle et à Campigny. »

Il ne peut être écrit dans le document qu'il n'y a aucune nuisance olfactive spécifique ni que la pollution lumineuse est importante sans en préciser la cause. Cf infra déjà évoqué. Présence de la station des boues à épandre à Campigny ainsi que présence de 5 éoliennes. Le conseil municipal souhaite donc que la formulation soit modifiée.

OAP Sectorielles

Les places de stationnement privés seront réalisées en dehors des voies, à l'exception de celles à l'usage des visiteurs, et répondront aux normes suivantes : il n'y a rien après « le » dans la phrase et donc le sens n'est pas compréhensible

OAP le chêne : « une dizaine de logements »...le terme « dizaine » est très vague car il peut atteindre 19. Le conseil municipal veut qu'il soit modifié par « 12 logements » compte tenu de la surface du terrain et de l'environnement comme déjà évoqué lors de l'élaboration du PLUi.

Décision Modificative n°2019/01 :

Régularisation d'écriture comptable d'amortissement :

Monsieur Le Maire explique qu'une régularisation d'une écriture comptable du bien n°202.015 (révision du POS, amorti de 2011 à 2015) est nécessaire. En effet, afin de combler les arrondis, il manque la somme d'environ 10 euros.

Le Conseil Municipal,
A l'unanimité, avec 9 voix pour (vote à main levée)

- décide de prélever la somme de 10 euros du compte 60632 – Fournitures de petit équipement de la section de dépense de fonctionnement pour la porter au compte 6811 – Dotations aux Amortissement de la section de dépense de fonctionnement,
- décide de prélever la somme de 10 euros de l'article 751- Revenus des Immeubles de la section de recette de fonctionnement pour la porter à l'article 2802 – Frais liés au document d'urbanisme de la section de recette d'investissement.

Sachant que les comptes 023 et 021 seront mouvementés pour ce montant.

Fourniture de services de télécommunication fixe, VPN et accès Internet-Adhésion à un groupement de commandes, lancement de la consultation et autorisation de signer des marchés publics :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L2113-1, L2113-6, L2113-7, R2162-4, R2124-2-1°
Vu l'article L2122-21-1 permettant la souscription d'un marché déterminé avant l'engagement de la procédure de passation,

Il est constitué un groupement de commandes entre les collectivités territoriales suivantes :

La Communauté de communes de Pont-Audemer Val de Risle, la Commune de Pont-Audemer, le Centre Communal d'Action Sociale de Pont-Audemer, la Commune d'Apperville-Annebault, la Commune de Campigny, la Commune de Condé sur Risle, la Commune de Corneville-sur-Risle, la Commune de Freneuse sur Risle, la Commune de Manneville sur Risle, la Commune de Le Perrey, la Commune de Rougemontiers, la Commune de Selles et la Commune de Tourville sur Pont-Audemer ont décidé de se regrouper afin de procéder à la consultation pour la fourniture de services de télécommunication fixe, VPN et accès Internet. Il s'agit :

- pour les services dits « isolés » de la Communauté de communes de Pont-Audemer Val de Risle, de la Commune de Pont-Audemer, du Centre Communal d'Action Sociale de Pont-Audemer, de bénéficier d'accès internet Haut Débit et Très Haut Débit ;
- pour les services de la Communauté de communes de Pont-Audemer Val de Risle, de la Commune de Pont-Audemer, du Centre Communal d'Action Sociale de Pont-Audemer, les collectivités adhérentes, de mettre en place une infrastructure réseau permettant d'utiliser les mêmes ressources informatiques et téléphoniques, situées au sein de la mairie de Pont-Audemer.

Il apparaît opportun de s'associer et de constituer entre ces collectivités un groupement de commandes, conformément aux articles L2113-1 et L2113-6 du code de la commande publique conformément à via une convention constitutive signée par les membres du groupement (article L2113-7 du code de la commande publique). Elle définit les modalités de fonctionnement du groupement et confie à un de ses membres, la charge de mener la procédure de passation. Le groupement de commandes est constitué pour la durée d'exécution du marché.

Le coordonnateur du groupement de commandes est la Communauté de communes de Pont-Audemer Val de Risle.

La dépense annuelle estimative totale est de 250 000 € HT.

Les caractéristiques principales du marché sont les suivantes :

Forme du marché : accord cadre à bons de commande en application de l'article R2162-4 du code de la commande publique.

La consultation est allotie de la manière suivante :

Lot 1: Liaisons VPN, Transport de la voix et accès internet mutualisé

Lot 2 : Accès Internet isolés

Montants annuels HT du marché :

Lot 1 : sans montant minimum – sans montant maximum .

La dépense estimative annuelle de ce lot est de 160 000 € HT.

Lot 2 : sans montant minimum – sans montant maximum

La dépense estimative annuelle de ce lot est de 90 000 € HT.

Durée du marché : période ferme de 1 an, renouvelable 3 fois par reconduction expresse

Date d'effet du marché : à compter de la notification du marché

Il s'agit d'une consultation écrite, avec publicité, en appel d'offres ouvert suivant l'article R2124-2-1° du code de la commande publique.

La commission d'appel d'offres du groupement de commande chargée d'attribuer les marchés sera celle de la Communauté de communes de Pont-Audemer Val de Risle.

Considérant l'intérêt de signer la convention de groupement de commandes pour la fourniture de services de télécommunication fixe, VPN et accès Internet,

Considérant l'intérêt de lancer la consultation pour la fourniture de services de télécommunication fixe, VPN et accès Internet,

Considérant l'intérêt de conclure les marchés publics pour la fourniture de services de télécommunication fixe, VPN et accès Internet,

Après délibération, et à l'unanimité (vote à main levée) avec 9 voix pour.

Le Conseil Municipal,

- APPROUVE les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour la fourniture de services de télécommunication fixe, VPN et accès Internet, annexée à la présente délibération ;

- AUTORISE l'adhésion de la Commune de CAMPIGNY, représentée par son Maire Jean-Marc BISSON, ou son représentant au groupement de commandes ayant pour objet la fourniture de services de télécommunication fixe, VPN et accès Internet ;

- ACCEPTE que la Communauté de communes de Pont-Audemer Val de Risle, représentée par son Président Monsieur Michel LEROUX, soit coordonnateur du groupement de commandes et lance la consultation des entreprises ;

- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention de groupement de commandes ;

- AUTORISE Monsieur le Président de la Communauté de communes de Pont-Audemer Val de Risle à signer les marchés/accords-cadres, issus du groupement de commandes ainsi que toute pièce se rapportant à cette affaire.

Fusion du syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable de Beuzeville et du syndicat d'adduction d'eau potable de Cormeilles, Lieuvain, Thiberville :

Vu les délibérations du syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable de Beuzeville et du syndicat d'adduction d'eau potable de Cormeilles, Lieuvain, Thiberville, du 29 janvier 2019, demandant à fusionner ensemble, à compter du 1er janvier 2020 ;

Vu l'arrêté interpréfectoral DELE/BCLI/2019-6 portant projet de périmètre du nouveau syndicat d'eau issu de la fusion du syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable de Beuzeville et du syndicat d'adduction d'eau potable de Cormeilles, Lieuvain, Thiberville ;

Vu le projet de statuts du futur syndicat ;

Vu l'article L.5212-27 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que le projet de statuts et l'arrêté précité doivent être soumis au conseil municipal pour approbation dans un délai de trois mois. A défaut, l'avis sera réputé favorable.

Monsieur le Maire, après lecture de l'arrêté interpréfectoral susvisé et du projet de statuts, propose à l'assemblée de délibérer.

Où l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité avec 9 voix pour (vote à main levée),

approuve :

- la fusion du syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable de Beuzeville et du syndicat d'adduction d'eau potable de Corneilles, Lieuvin, Thiberville, au 1er janvier 2020 ;
- le projet de périmètre ;
- le projet de statuts du futur syndicat dont la dénomination sera : Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable du Lieuvin – SIAEP du Lieuvin.

Renforcement préventif du réseau de distribution publique électrique, du réseau d'éclairage public coordonné et du réseau télécom :

Annule et remplace la délibération n°2018/25 :

Suite à l'augmentation du montant prévu pour l'enfouissement du réseau France Telecom dû à la réalisation de fonçages sous la chaussée de la Route de la Licorne,

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le S.I.E.G.E a reçu le décompte final de l'entreprise de terrassement concernant ses travaux, **s'élevant à 159 500,00 € TTC.**

Le Syndicat Intercommunal de l'Electricité et du Gaz de l'Eure (S.I.E.G.E) est en mesure d'assurer la maîtrise d'ouvrage de ces travaux au titre de ses missions statutaires.

Les conditions financières, adoptées par l'assemblée délibérante du syndicat, pour la réalisation de ces travaux sont les suivantes :

La participation financière (P) de la commune (s'élève à 20 % du coût réel H.T des travaux pour le renforcement préventif de distribution d'électricité publique, de 20 % du coût réel H.T pour le renforcement préventif de l'éclairage public coordonné et de 60 % du coût réel T.T.C pour le renforcement préventif du réseau télécom) est estimée à :

Renforcement préventif du réseau de distribution publique

$P = 90\,000,00\text{€ TTC} \times 20\% = 15\,000,00\text{€ H.T.}$
--

Renforcement préventif du réseau éclairage public coordonné

$P = 35\,000,00\text{€ TTC} \times 20\% = 5\,833,33\text{€ H.T.}$

Renforcement préventif du réseau télécom coordonné

$P = 34\,500,00\text{€ TTC} \times 60\% + \text{TVA} = 23\,000,00\text{€ T.T.C}$
--

Etant entendu que ces montants seront ajustés sur la base du coût réel des travaux réalisés par le SIEGE dans la limite des montants indiqués ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
procède à un vote à main levée,
avec 09 voix pour, décide :

1. d'adopter le projet présenté par le Syndicat Intercommunal de l'Electricité et du Gaz De L'Eure (S.I.E.G.E.),
2. d'autoriser Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention de participation financière annexée à la présente,
3. de prévoir les sommes au Budget de l'exercice les sommes suivantes :

- **en Dépenses d'Investissement - à l'article 2041582 :**

Le montant de la participation de la Commune, soit : 20 833,33 € HT pour le renforcement prioritaire du réseau de distribution publique et du réseau d'éclairage public coordonné.

- **en Dépenses de Fonctionnement - à l'article 61523 :**

Le montant de la participation de la Commune, soit : 23 000,00 € TTC pour le renforcement prioritaire du réseau télécom.

Installation d'horloges astronomiques
sur l'ensemble du réseau d'éclairage public de la commune :

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le S.I.E.G.E propose d'installer des horloges astronomiques sur l'ensemble du réseau d'éclairage public isolé, **estimées à 3 200,00 € TTC.**

Le Syndicat Intercommunal de l'Electricité et du Gaz de l'Eure (S.I.E.G.E) est en mesure d'assurer la maîtrise d'ouvrage de ces travaux au titre de ses missions statutaires.
Les conditions financières, adoptées par l'assemblée délibérante du syndicat, pour la réalisation de ces travaux sont les suivantes :

La participation financière (P) de la commune (s'élève à 40 % du coût réel H.T des travaux pour le l'installation d'horloges astronomiques) est estimée à :

$P = 3\,200,00\text{€ TTC} \times 40\% = 1\,066,67\text{€ H.T.}$
--

Etant entendu que ces montants seront ajustés sur la base du coût réel des travaux réalisés par le SIEGE dans la limite des montants indiqués ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
procède à un vote à main levée,
avec 09 voix pour, décide :

1. d'adopter le projet présenté par le Syndicat Intercommunal de l'Electricité et du Gaz De L'Eure (S.I.E.G.E.),
2. d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de participation financière annexée à la présente,
3. de confirmer l'inscription de la somme au Budget de l'exercice, la somme suivante :

en Dépenses d'Investissement - à l'article 2041582 :

Le montant de la participation de la Commune, soit : 1 066,67 € HT pour l'installation des horloges astronomiques sur l'ensemble du réseau d'éclairage public isolé.

**Modification du temps de travail d'un emploi
à temps non complet (supérieure à 10 %) :**

Monsieur Le Maire informe l'assemblée :

- Compte tenu de l'attribution de nouvelles tâches à effectuer pour l'entretien des bâtiments communaux (excepté les bâtiments scolaires) ; il convient de modifier la durée hebdomadaire de service de l'emploi correspondant.
- Cette modification est assimilée à une suppression d'emploi et à la création d'un nouvel emploi car elle modifie au-delà de 10% la durée initiale de l'emploi.

Monsieur Le Maire propose à l'assemblée :

- Conformément aux dispositions fixées aux articles 34 et 97 de la loi du 26 janvier 1984, de supprimer l'emploi d'adjoint technique territorial créé initialement par délibération du 18 Avril 2015 pour une durée de 6 heures par semaine, et de créer un emploi d'adjoint technique territorial à temps non complet pour une durée de 17 heures par semaine, à compter du 1^{er} Septembre 2019.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

- Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu la saisine du Comité Technique qui doit se réunir le 12 Septembre 2019 prochain, à effectuer sur la plate-forme AGIRHE ,

Vu l'acceptation de l'Agent pour la modification de la durée de service de l'emploi qu'elle occupe,

Vu le tableau des emplois,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité, avec 9 voix pour (vote à main levée),

Décide :

- d'adopter la proposition de Monsieur Le Maire,
- de modifier le tableau des emplois,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Décision Modificative n°2019/02
Achat du pack iConnect Confort Dématérialisation :

Suite à la dématérialisation des marchés publics au 1er octobre 2018, la commune doit acquérir un e-parapheur pour la gestion du marché public du city -stade et de l'aire de jeux pour jeunes enfants.

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité, avec 9 voix pour (vote à main levée)

Décide :

- d'acheter ce logiciel informatique,
- de prélever la somme de 1 050 euros du compte 615221- Entretien des bâtiments de la section de dépense de fonctionnement pour la porter au compte 2051 – Concession et droit similaires logiciel de la section de dépense d'investissement.

Sachant que les comptes 023 et 021 seront mouvementés pour ce montant.

Informations :

Annulation de la kermesse : L'équipe enseignante a été dans l'obligation d'annuler la kermesse puisque l'effectif des parents inscrits pour tenir les stands n'était pas suffisant. Cependant, les enseignants ainsi que la directrice invitent les membres du Conseil Municipal

à venir regarder le spectacle le lundi 1 juillet 2019 à 10 heures. La distribution des livres de prix aux enfants se déroulera après la représentation.

Information transports scolaires 2019/2020 : La Région, désormais compétente en matière de transport scolaire en dehors des agglomérations doit, conformément à la loi, assurer une égalité de traitement des élèves transportés. L'harmonisation des tarifs sera progressive à partir de la rentrée 2019. Un tarif unique sera appliqué à la rentrée, quel que soit le département. Les inscriptions se font en ligne sur le site transports.normandie.fr. Une majoration de 20 euros s'appliquera pour les demandes d'inscription, à compter du 1^{er} août 2019.

La mise en place de rezo pouce sur la CCPAVR: Dispositif en cours d'installation, en attente de plus d'informations pour informer les habitants de Campigny par l'intermédiaire du Campignois.

Point sur le marché public du terrain multisports et de l'aire de jeux pour jeunes enfants

Point commission travaux sur le choix du coloris des fenêtres de la salle communale : gris anthracite.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures et 40 minutes.